

Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

D 3-2/2022

Ressources
Humaines

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusque 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

Rapport de Madame le Maire :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 de 3 emplois de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs dans le grade d'Edificateur des A.P.S. relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Animer et encadrer les activités aquatiques ;
- Surveiller et accueillir les différents publics
- Assurer la sécurité des usagers et respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
- Faire appliquer le règlement intérieur
- Accompagner les projets pédagogiques et d'animation de l'établissement
- Participer activement au développement de projet d'animation et de manifestations sportives

Création
d'emplois
permanents
Maîtres - Nageurs
- Sauveteurs

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins de la piscine municipale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et être titulaire du B.E.E.S.A.N. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à créer ces emplois
- Autorise Madame le Maire à signer les actes afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait Certifié Conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE